



PORTER A CONNAISSANCE

S'il ne s'agit pas de faire un « urbanisme de tuyaux », le projet de développement durable d'un territoire ne peut être envisagé sans que soit menée une réflexion, en concertation avec les services gestionnaires des réseaux, sur les besoins d'approvisionnement en eau de la population et sur la capacité des réseaux existants, en matière d'évacuation des eaux de ruissellement et des eaux usées, à supporter les nouveaux développements projetés.

En pratique, et au-delà du choix des secteurs d'extension de l'urbanisation en fonction de l'état des réseaux, le coefficient d'occupation des sols est un outil réglementaire particulièrement adapté à la définition de droits à construire adaptés à la capacité des équipements existants ou programmés.

Par ailleurs, il convient d'insister sur le coût des systèmes d'évacuation des eaux qui

nécessitent des investissements dont l'importance est comparable celle de la voirie.

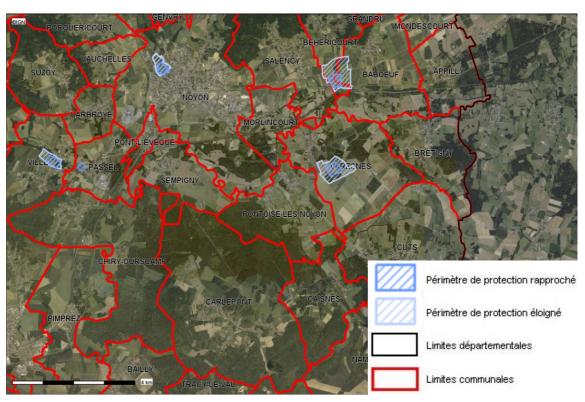
Dans cette perspective, les études liées à l'élaboration des zonages d'assainissement visés à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales prennent toute leur importance.

Enfin, il faut souligner la dimension le plus souvent intercommunale de la question de l'eau. En particulier, les communes doivent tenir compte dans leur programmation relative aux réseaux d'adduction d'eau ou d'assainissement des orientations, quand ils existent ou sont en cours d'élaboration, des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) ou des schémas d'aménagement ou de gestion de l'eau (SAGE).

La présente fiche fait la synthèse des informations connues des services de l'État en matière de captage d'eau potable et d'études et de choix d'assainissement.

Captage d'eau potable

Captage d'eau potable (CEP)	La commune est alimentée par les captages présents sur les communes de Béhéricourt et de Varesnes	
Localisation	Au Nord de la commune	



Carte publiée par l'application CARTELIE © Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer CP2I (DOM/ETER)

Zonage d'assainissement

Etudes et choix d'assainissement			Observations
Mode d'assainissement actuel	Collectif	Individuel-	
Schéma directeur d'assainissement réalisé	Non	Non	
Existence d'un zonage d'assainissement	oui	Non	Opposable depuis le 14/02/2000
Choix d'assainissement	Collectif		

La commune de Carlepont possède une station d'épuration (STEP) sur son territoire. Sa capacité est de 1 500 équivalents/habitants, elle est déclarée conforme en équipement et performances à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (circulaire du 08/12/2006).

Le règlement devra maîtriser les écoulements des eaux pluviales et prévoir, éventuellement, la création d'ouvrages (dispositifs tampon : prairies inondables, mares, fossés enherbés, etc...).

Hydraulique

Le territoire communal est traversé par des cours d'eau non domaniaux, la Dordone, le ru Moulin *(ou Carlepont)*, le ru Pluquet, le ru Montagne Mion et le ru Saint-Éloi, dont la police des eaux incombe à la DDT de l'Oise.

Il existe une servitude de passage sur les berges des cours d'eau non domaniaux pour l'entretien, à l'exclusion des parcelles attenantes aux habitations ou closes de mur. Décret n° 2005-115 en application des articles L211-7 et L213-10 du code de l'environnement, ainsi que l'article L151-37-1 du code rural.

La commune de Carlepont est concernée par le <u>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie</u> approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009, avec lequel le PLU doit être compatible, en particulier sur la question de la préservation des zones humides.

Un guide de prise en compte du SDAGE dans les documents d'urbanisme est téléchargeable à partir du site de la DRIEE Île-de-France

La DREAL Picardie a récemment mis à jour son atlas de l'eau qui est librement consultable sur son <u>site internet</u>.

Zones humides

Une cartographique interactive des zones humides de votre commune est accessible depuis le <u>site internet de la DREAL.</u>

Des plaquettes à destination des élus et des bureaux d'études ont été réalisées pour aider à la prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme. Elles sont disponibles sur le <u>site internet de la DDT</u>.

Carte des cours d'eau

